

- Pourcentage d'ouverture des murs minimal autorisé : 40 %
- Pourcentage d'ouverture des murs minimal demandé : 0 %

ADRESSE CIVIQUE : avenue Royale – Matricule : 4825-33-1479;

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Les lots 4 019 750 et 4 019 751 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, laquelle ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par règlement de zonage no. 622, article 5.2.3 pour la zone Ru8 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 10 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6.10 m

Dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, laquelle ne respectera pas l'empiètement maximal face au bâtiment principal et son garage annexe, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1 :

- Empiètement maximal autorisé : 3 m
- Empiètement maximal demandé : 12 m

Dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant, laquelle ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, à l'article 10.1 b) :

- Distance minimale autorisée par rapport à l'emprise : 50 cm
- Distance demandée par rapport à l'emprise : 0 cm

Dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur d'une clôture en cour avant, laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, à l'article 10.1 c) :

- Hauteur maximale en cour avant autorisée : 1.20 m
- Hauteur maximale en cour avant demandée : 1.90 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 23^e jour du mois d'octobre 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière